

PROTÉGER ENSEMBLE LES MINEURS ET LES ADULTES VULNÉRABLES



Le 5 octobre 2021, la Commission Indépendante sur les Abus Sexuels dans l'Église (CIASE) a remis son rapport, un choc pour l'Église en France et pour notre Province. Les paroles des victimes ont révélé nos fautes et nos compromissions, mais aussi leur combat pour rester debout. C'est d'abord vers elles que nous voulons tourner nos regards. C'est envers elles que nous avons failli. C'est avec elles que nous réparons ce qui peut l'être. **Nous, frères mineurs, réaffirmons ici notre volonté de lutter ensemble contre toute forme d'abus.** Alors transformons et garantissons un environnement dans lequel nous pouvons assurer notre ministère en toute sécurité auprès des enfants, des jeunes gens et des adultes vulnérables. Concrètement :

- la **collaboration engagée avec la Commission Reconnaissance et Réparation** (CRR) se poursuit ;
- la **Cellule d'écoute** dédiée aux abus commis par des frères est ouverte à tous et ses coordonnées sont affichées dans tous nos lieux de mission ;
- nous avons défini, en lien étroit avec notre Ordre à Rome et la CORREF, **des procédures et des instances** à même de traiter les demandes des personnes qui s'estiment victimes d'un frère ;
- la question des abus est abordée à **toutes les étapes de la formation, initiale et permanente des frères.**

Tous nous pouvons être confrontés à un abus sexuel ou spirituel, un comportement transgressif ou à un soupçon grave, comme témoin ou victime. Il nous revient donc d'**agir ensemble pour faire de notre Église un espace sûr pour chacun.**

Fr. Frédéric-Marie LE MÉHAUTÉ, Ministre provincial
10 avril 2026

CODE DE CONDUITE

Ce Code de conduite fait partie intégrante de la Politique de prévention des abus de notre Province des frères mineurs de France et Belgique (disponible sur www.franciscains.fr).

Il s'applique à tous les frères, employés et bénévoles et traduit concrètement **l'engagement de chacun**.



SIGNALER



Rappel : en France et en Belgique, **la loi impose** à quiconque connaît ou soupçonne fortement une situation d'abus ou de maltraitance sur une personne mineure ou un adulte vulnérable de la **signaler à la Justice**. Rappelons-le : **le mutisme pèse insidieusement dans les situations d'abus**.



Frère, employé, bénévole au sein de la Province, si vous avez connaissance d'un fait d'abus sexuel ou de comportement transgressif sur un mineur ou un adulte vulnérable :

- Tenez informé le Gardien ou le frère responsable.
- Puis prévenez :

LA CELLULE D'ÉCOUTE DES FRANCISCAINS

+33 (0)6 31 86 60 09

Mme Corinne MAES, Déléguée à la prévention des abus, du lundi au vendredi de 9h/17h

ecoutevictimes@franciscains.fr

CULTIVER LA VIGILANCE



Toute forme de comportement transgressif et d'abus sexuel s'accompagne de « **signaux faibles** » que l'entourage peut **déceler**. La vigilance est une exigence, **chacun étant appelé à veiller sur les autres comme sur soi-même**.



Frère, employé, bénévole au sein de la Province, si vous remarquez qu'une **relation avec un mineur ou une personne vulnérable se déroule dans une trop grande proximité**, ou dans **un lieu isolé, ou à des horaires inappropriés** :

- Prévenez sans tarder le Gardien de la communauté, la Déléguée ou le Ministre provincial.

*Rappel, pour les activités sous la responsabilité des frères : la loi oblige toute personne, religieuse ou laïque, qui s'engage auprès de mineurs (éveil à la foi, enfants de chœur etc...) à présenter un **extrait de casier judiciaire** aux responsables.*

ÉCOUTER ET ORIENTER



Il est « facile » de ne pas prêter attention à ce qui pourtant alerte. Comme il est « humain » de **ne pas accorder crédit à un récit qui met en cause un frère ou un ami**. La vigilance nécessite une **écoute active et réelle pour rester présent à ce qui se passe**. Si les personnes, en particulier les victimes, ne parlent pas, ce n'est pas qu'elles n'aient pas nécessairement les mots, mais bien plutôt qu'elles n'ont pas pu trouver les personnes qui sachent les écouter.



Frère, employé, bénévole au sein de la Province, nous ne sommes pas tous formés à l'écoute, alors, si vous avez connaissance d'un abus sexuel ou spirituel :

- N'essayez pas de régler la situation par vous-mêmes.
- Assurez-vous d'**orienter la personne victime ou le témoin vers un lieu d'écoute dédié** tel que la **Cellule d'écoute de la Province**.

VIVRE TOUT SIMPLEMENT

La relation est un bien précieux, fragile et chaque jour à reprendre. La vigilance n'est pas le soupçon. C'est pourquoi notre protocole entend ouvrir des espaces de parole et de confiance, pour pouvoir grandir ensemble en vérité dans l'attention à tous, en particulier les plus fragiles.



**« SUR AUCUN HOMME,
SUR AUCUN AUTRE FRÈRE,
NUL FRÈRE NE SE PRÉVAUDRA JAMAIS
D'AUCUN POUVOIR DE DOMINATION. »**

(Première Règle 5,9-12)

SAINT FRANÇOIS D'ASSISE

ofm
Ordre des frères mineurs

Province
Bienheureux
Jean Duns Scot

www.franciscains.fr